



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

CONCOURS POUR LA REPRISE DU LOGOTYPE DE L'ARCEP

Juin 2024

I. Contexte et justification

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), est une Autorité Administrative indépendante, rattachée au Cabinet du Premier Ministre. L'ARCEP assure une mission de service public et jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses décisions ont un caractère d'actes administratifs. Elles sont exécutoires mais sont susceptibles de recours.

Dans le cadre de sa transformation digitale, l'ARCEP envisage un certain nombre d'activités dont le lancement d'un concours pour la reprise de son logo.

C'est dans cette perspective que se justifient les présents TDRs qui se proposent de recruter un prestataire qui permettra à l'ARCEP de réaliser cette activité.

II. Mandat et règlement

1. Objet

L'ARCEP lance un concours pour la reprise de son logo qui lui servira d'identité graphique. Ce logo qui sera sous forme de symbole, viendra compléter de manière harmonieuse le logo existant.

2. Cahier des charges

La reprise du logo de l'ARCEP se fera en prenant en compte le cahier de charge suivant :

2.1. Objectifs du logo

Les objectifs visés par le logo sont entre autres :

- D'améliorer l'identité visuelle de l'ARCEP ;
- De susciter l'intérêt autour du concours.

Ce logo doit refléter les missions de l'ARCEP à savoir :

- veiller à l'application stricte des textes législatifs et réglementaires ;
- protéger les intérêts de l'Etat, des utilisateurs et des opérateurs ;
- promouvoir le développement des secteurs ;
- collecter les ressources financières devant alimenter le fonds d'accès universel ;

- veiller au respect des exigences essentielles notamment les normes environnementales et sanitaires en matière de communications électroniques et de la poste.

2.2. Caractéristiques du logo

Le logo doit respecter les caractéristiques suivantes :

- la qualité visuelle : graphisme, couleurs, polices de caractères, etc. ;
- l'originalité : le logo ne devra pas être une déclinaison d'un autre logo ;
- la lisibilité : le logo devra être lisible, c'est-à-dire facilement reconnaissable et mémorisable ;
- l'unicité et la simplicité : ces aspects devront permettre d'ancrer plus facilement le logo et donc de l'identifier plus vite

2.3. Dénomination officielle

La dénomination officielle est comme suit : **Concours pour la reprise du logo de l'ARCEP**

2.4. Contraintes techniques

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- être en monochrome et en polychrome ;
- comporter au maximum trois (03) couleurs à choisir entre : le rouge, le vert, l'orange ou le blanc avec précision du pourcentage des mélanges de couleurs ;
- pouvoir être reproduit en garantissant une qualité optimum pour la version orange vert.
- être sous formats : JPEG, AI, TIFF ;
- être reproductible ;
- être transposable sur différents supports promotionnels.

III. Critères de sélection

Les propositions seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Adéquation avec les ambitions du concours ;
- Respect des délais ;
- Respect du cahier de charge ;
- Qualité de la création artistique.

IV. Conditions de participation au concours et soumission des offres

Ce concours est gratuit et ouvert à tous sans aucune distinction.

La soumission au format papier se fera sur une feuille A4, fond blanc (21 cm x 29.7 cm). Cette feuille est anonyme. Aucune autre mention (nom du participant, signature) ne doit figurer sur le papier, sinon l'œuvre proposée sera rejetée.

Une autre feuille A4 fond blanc (21 cm x 29.7 cm) doit être jointe au logo sur laquelle le participant décrit brièvement en français la signification de son œuvre (choix des couleurs, signification des constituant). Sans cette description, l'œuvre ne sera pas considérée. Ce document non plus ne doit pas comporter le nom du participant.

Une clé USB et/ou CD comportant le logo sous les formats définis ci-dessus doit être fournie. Chaque candidat(e) peut envoyer deux (02) logos maximum.

Une candidature ne sera jugée complète et recevable qu'après la soumission de l'œuvre sous les deux formats (numérique et papier).

Les documents (logo sur A4, description sur A4, et CD) doivent être mis dans une enveloppe sur laquelle le participant renseignera les informations suivantes : Nom, prénom, sexe, numéro de téléphone et email.

Toutefois, si le comité de sélection considère ne pas avoir suffisamment de propositions, il s'autorise à prolonger la durée au-delà de cette date.

V. Jury

Les propositions de logo seront soumises à un comité de sélection composé de différentes sensibilités.

VI. Prix

Seuls les deux (02) meilleurs logos seront récompensés.

1^{er} prix : **500 000 FCFA**

2^{ème} prix : **250 000 FCFA**

VII. Droits

La participation au concours implique l'acceptation du fait que les propositions de logo deviennent la propriété exclusive de l'ARCEP.

Le logo gagnant deviendra la propriété exclusive de l'ARCEP.

Aucune utilisation de ce logo ne sera autorisée, sans un avis expressément notifié de la part de l'ARCEP

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.